

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		
En exercice :	45	Date de convocation du Conseil communautaire :
Présents :	32	Le 12/09/2024
Pouvoirs :	5	
Votants :	37	

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI).

Secrétaire de séance : Agathe IACOVELLI.

OBJET : GESTION DES DECHETS – Convention de mise à disposition de déshydrateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5111-1-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, lequel la désigne compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les mesures possibles permettant notamment la réduction du volume de déchets produits et d'optimiser leur collecte et leur traitement ;

Considérant que cette responsabilité incombe à tout à chacun et en premier lieu aux personnes publiques ;

Considérant, au regard du volume colossal de biodéchets produits par les écoles du territoire de la CCDSV, que l'optimisation du traitement de ces derniers constitue en enjeu important dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle du territoire de la CCDSV, lequel transcende la répartition des compétences entre Communes et EPCI ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets explique au conseil que les écoles du territoire produisent une quantité très importante de biodéchets. La gestion de cet important volume de déchets particulièrement lourds complique la tâche des services de collecte et de traitement. Dans une logique de réduction des déchets et d'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire, il propose que la CCDSV mette à disposition des communes volontaires un équipement de type « déshydrateur » dont la fonction consiste à retirer l'eau contenue dans les biodéchets en les traitant au moyen d'un circuit d'air chaud et sec permettant d'en réduire de 70 à 90% le volume.

Les communes contribueraient au déploiement de ce dispositif par son installation, la prise en charge de son fonctionnement et de la gestion des fluides nécessaires à ce dernier (électricité, eau, eaux usées, sécha etc...).

Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention de mise à disposition d'équipements prévue par l'article L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et supposerait une délibération en ce sens des communes volontaires. Un modèle de convention, lequel sera susceptible d'être amendé de manière marginale afin de pouvoir s'adapter aux spécificités de chaque commune, est annexé à la présente délibération.

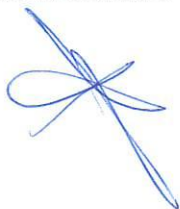
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition par la CCDSV d'équipements de type « déshydrateur » au profit des écoles du territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à conclure et signer les conventions à intervenir avec les communes de la CCDSV intéressées ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais afférents à l'achat de ces équipements seront affectés au budget Déchets de la CCDSV.

A Reyrieux, le 19/09/2024

La Secrétaire de Séance,
Agathe IACOVELLI



Affichage sous format électronique : 25/09/2024

Le Président,
Marc PECHOUX

